

et on les fit descendre devant la porte du palais de l'Empereur. » Des changements opérés par Young Lo, il résulta que certains monuments, tout en conservant leur ancien emplacement, se trouvèrent dans une position différente par rapport aux remparts; ainsi l'Observatoire établi dans l'angle S. E., se trouva un peu plus au nord; la Tour de la Cloche et la Tour du Tambour, jadis élevées au centre de la Ville Tartare, devinrent voisines de la Muraille. D'ailleurs, les vestiges de l'ancien rempart nord de la ville mongole que l'empereur K'ien Loung croyait être ceux de l'antique ville de Ki, existent encore à environ deux kilomètres et demi du mur septentrional actuel, et on les désigne sous le nom de *t'ou tch'eng*, mur de terre. En revanche, les remparts est et ouest des Mongols furent conservés ou reconstruits sur le même emplacement, mais raccourcis par Young Lo. Les travaux furent terminés en 1421 et en 1437; les murs furent revêtus d'un parement de briques. Par suite de l'accroissement du nombre des habitants dans les faubourgs de la ville, on fit le projet en 1553 d'élever un second rempart autour de la capitale, mais faute d'argent on dût renoncer à l'exécuter, et les remparts de la ville tartare de Pe King n'ont plus changé depuis le xv^e siècle. Dès 1524, pendant la période Kia Tsing, fut construite par LEOU PE-WEN, ministre de l'Empire, la ville chinoise, désignée sous le nom de *Wai-lo tch'eng*. C'est alors que disparurent complètement les restes de l'ancienne ville des Kin; cette ville chinoise fut entourée de murs en 1564 et Pe King prit alors l'aspect que nous lui connaissons aujourd'hui.

Young Lo « donna [1422] de grandes fêtes à l'occasion de la prise de possession d'un nouveau palais qu'il avait fait élever à Pe King, et choisi pour le lieu de sa résidence; il fit publier une amnistie générale et traita magnifiquement les Grands de sa Cour : les réjouissances durèrent plusieurs jours¹ ».

En 1419, Kiang Ning avait été désigné comme Cour du Sud, *Nan King*, et à la 9^e lune de 1423, Young Lo s'y fit représenter par un mandataire pourvu du titre de *Nan*

1. MAILLA, X, p. 178.